

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AH n°s 312, 313, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, sises Avenue de l'Île-de-France sur la commune de Vernon, d'une superficie totale de 19 301 m².

L'établissement public de coopération intercommunale souhaite promouvoir, au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, une requalification de ce secteur d'environ 2 ha, qui s'insère dans un ensemble économique plus large marqué par des dynamiques d'aménagements faisant l'objet d'une réflexion globale ayant trait à la requalification du front de Seine, eu égard par ailleurs aux enjeux en matière d'optimisation et de sobriété foncière liés aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **3 780 000 HT (OPE2023191 - 27 – SNA « VERNON - AVENUE DE L'ILE DE FRANCE / CHEMIN DU HALAGE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, une convention d'interventions.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
Pour le Préfet
A Rouen
et par délégation
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippine FRAÏTRE